

COMMUNE DE FROMELENNES



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du **28 octobre 2014**, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire



Le Maire
Pascal GILLAUX

Pascal GILLAUX

Document initial
approuvé le 20 mai 1988



Mairie de Fromelennes
Rue des écoles
08 600 FROMELENNES
Tel : 03 24 42 00 14 Fax : 03 24 42 37 56

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
28.10.2014					

SOMMAIRE :

GLOSSAIRE Page 2

INTRODUCTION Page 3

1

ORIENTATION N°1 : PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BÂTI Page 5

OBJECTIF 1 : PROTÉGER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 2 : LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES À VOCATION AGRICOLE

OBJECTIF 3 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE

OBJECTIF 4 : PROMOUVOIR UNE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU DÉVELOPPEMENT

OBJECTIF 5 : RESPECTER ET PRENDRE EN COMPTE LES SECTEURS SOUMIS AUX RISQUES

2

ORIENTATION N°2 : MAINTENIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS Page 8

OBJECTIF 1 : ENRAYER RAPIDEMENT LA CHUTE DU NIVEAU DE POPULATION

OBJECTIF 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET HARMONIEUX DU VILLAGE

OBJECTIF 3 : FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

OBJECTIF 4 : VEILLER À MAINTENIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

OBJECTIF 5 : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES HABITANTS

OBJECTIF 6 : VEILLER À UN BON NIVEAU DE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. Page 11

GLOSSAIRE

I

I.C.P.E. Installation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
I.N.S.E.E. Institut **N**ational de la **S**tatistique et des **É**tudes **É**conomiques

M

M.E.D. **M**ontée en **D**ébit

O

O.A.P. **O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation

P

P.A.D.D. **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables
P.L.U. **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
P.N.R.A. **P**arc **N**aturel **R**égional des **A**rdenne**S**
P.O.S. **P**lan d'**O**ccupation des **S**ols

Q

Q.E.B. **Q**ualité **E**nvironnementale d'un **B**âtiment

R

R.N.F. **R**éserve **N**aturelle de **F**rance

S

S.D.T.A.N. **S**chéma **D**irecteur **T**erritorial d'**A**ménagement **N**umérique
S.R.U. **S**olidarité et **R**enouvellement **U**rbain

U

U.H. **U**rbanisme et **H**abitat

Z

Z.I.C.O. **Z**one d'**I**ntérêt **C**ommunautaire pour les **O**iseaux
Z.N.I.E.F.F. **Z**one **N**aturelle d'**I**ntérêt **É**cologique **F**aunistique et **F**loristique
Z.P.S. **Z**one de **P**rotection **S**péciale
Z.S.C. **Z**one de **S**péciale de **C**onservation

INTRODUCTION

PORTÉE ET CONTENU DU P.A.D.D.

Ce sigle vise le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** sur lequel repose la révision du P.L.U. de **Fromelennes**.

Le P.A.D.D. constitue l'une des pièces majeures du Plan Local d'Urbanisme, en ce sens qu'il exprime aussi simplement que possible, les objectifs et les choix politiques de la municipalité, concernant le développement futur de l'ensemble du territoire communal.

La portée et le contenu du P.A.D.D. ont été modifiés entre autres par l'application de la Loi Grenelle 2.

"Article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune".

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain".

Afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables, les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, ont profondément rénové le cadre des politiques d'aménagement de l'espace. Avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ces textes mettent à disposition des communes, un outil de planification permettant de mieux répondre aux problématiques des territoires urbains d'aujourd'hui dans un souci de développement durable, respectueux de l'environnement et des hommes.

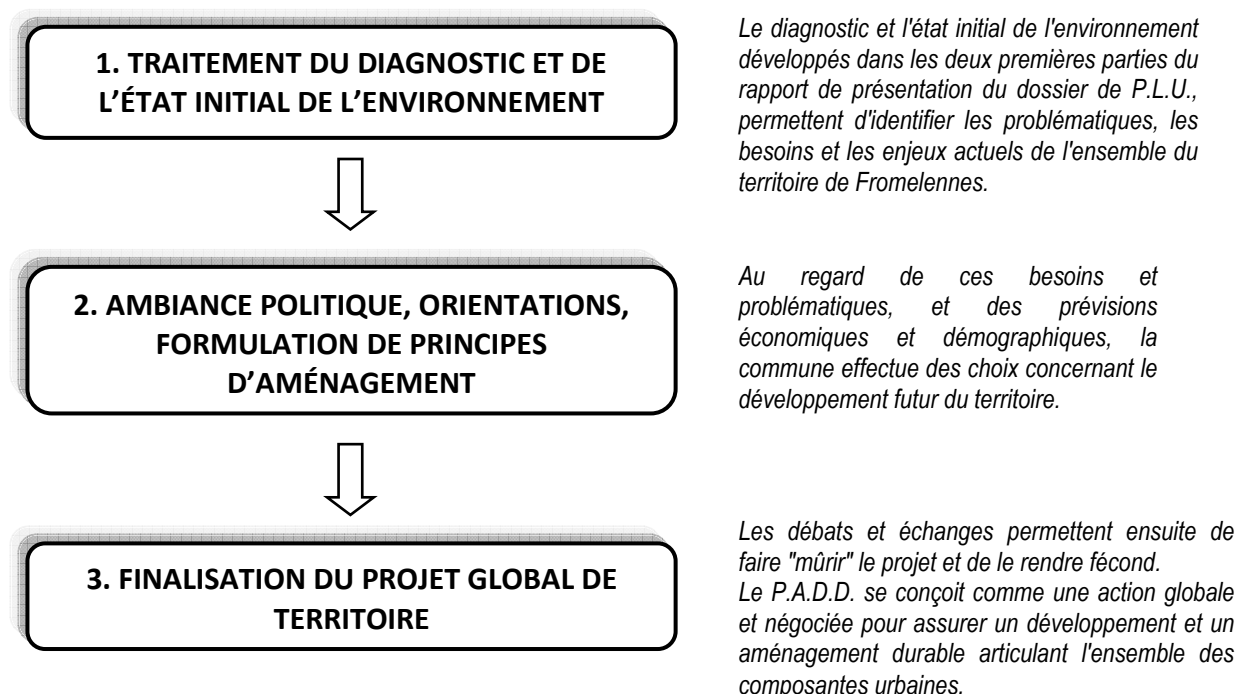
Le P.L.U. qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est désormais l'outil principal par lequel la ville organise le développement de son territoire et encadre le droit des sols.

À partir d'un diagnostic, le P.L.U. définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et donne à la commune les orientations générales d'aménagement qu'elle engage.

Le P.L.U. organise également l'occupation du sol et régit les règles de construction qui lui sont liées s'appliquant aussi bien aux autorisations du sol telles que permis de construire et déclarations diverses que pour les lotissements et les constructions édifiées dans les zones d'aménagement concerté. C'est sur la base d'un constat puis de choix politiques, d'un diagnostic technique et d'une concertation avec les habitants que le projet de commune de Fromelennes s'est forgé.

COMMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Le P.A.D.D. se construit sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents organismes concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements, de développement économique,...) et la population auprès de laquelle la municipalité souhaite recueillir un consensus le plus large possible.



Les orientations du P.A.D.D. de Fromelennes reposent sur les deux thèmes suivants :

- **Préserver le milieu naturel et urbain dans lequel s'inscrit la commune,**
- **Maintenir la qualité de vie de ses habitants en assurant un développement mesuré et harmonieux du village,**

Ces deux thèmes convergent vers un même objectif : **tendre vers un schéma d'aménagement adapté au caractère rural de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.**

ORIENTATION N°1 : PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BÂTI

Le territoire fromelennois est marqué par de grands paysages naturels, véritables richesses patrimoniales qui concourent à l'identité locale et contribuent à un cadre de vie remarquable.

Cet environnement de qualité recèle un patrimoine écologique, géologique, paysager et bâti local à préserver, tout en saisissant les opportunités de valorisation touristique qui y sont liées.

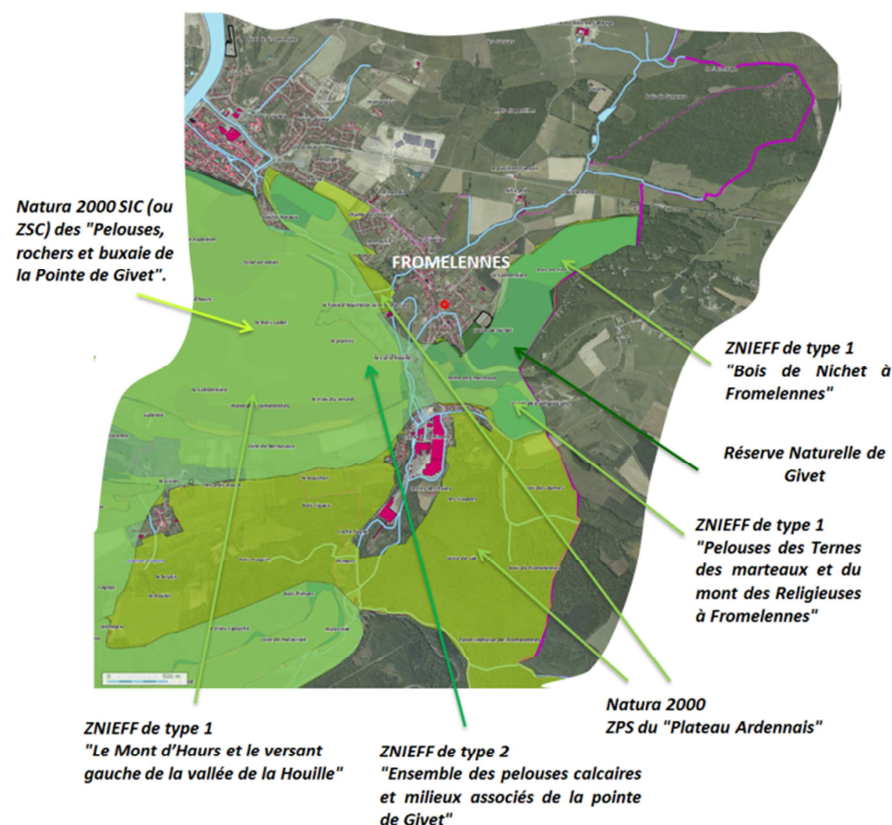
OBJECTIF 1 : PROTÉGER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

... pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien des continuités écologiques au sein et entre les réservoirs de biodiversité.

Les **espaces naturels** qui structurent le territoire communal et délimitent l'enveloppe urbaine existante, sont inventoriés et protégés à divers titres :

- le **réseau européen** des espaces naturels, réservoirs de biodiversité, et Natura 2000, identifie localement des sites remarquables pour leur diversité écologique, tant sur le plan de la faune que de la flore ;
- le **réseau national des réserves naturelles de France (RNF)** créé en 1982, anime de nombreux échanges et travaux entre les gestionnaires de ces espaces naturels ;
- les **inventaires nationaux des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)**, repèrent les sites pour leur valeur écologique et leur sensibilité vis-à-vis des activités humaines.

Fromelennes bénéficie de la présence sur son territoire de **deux zones Natura 2000 (Z.P.S. et Z.S.C.)**, de la **Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet**, d'une **Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Z.I.C.O.)** et de **plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)** de type 1 et 2.



À ce titre, les espaces naturels qui sont protégés dans le P.L.U. sont :

- **Les cœurs de Nature** définis par la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes, dont les périmètres non urbanisés sont classés en zone naturelle, forestière ou agricole, ou le cas échéant en espace boisé classé, lorsque les enjeux de conservation le justifient :

- . **Le site Natura 2000 SIC (ou ZSC) FR 2100246 des "Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet".**
- . **La réserve naturelle nationale de Givet,**
- . **La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 : n°210009877 "Pelouses des Ternes des marteaux et du mont des Religieuses à Fromelennes"**
- . **La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 : n°210002019 "Bois de Nichet à Fromelennes"**
- . **La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 : n°210002015 "Le Mont d'Hairs et le versant gauche de la vallée de la Houille".**

- **La vallée de la Houille et sa ripisylve, et de ses affluents** : le ruisseau de la Chelouppe, le ruisseau du Fond des Veaux et le ruisseau des Près du Mont.

Ces espaces participent au réseau local, intercommunal et transfrontalier de la trame verte et bleue qu'il convient de préserver et de gérer.

Ils jouent un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire (circulation des espèces) et la qualité des paysages.

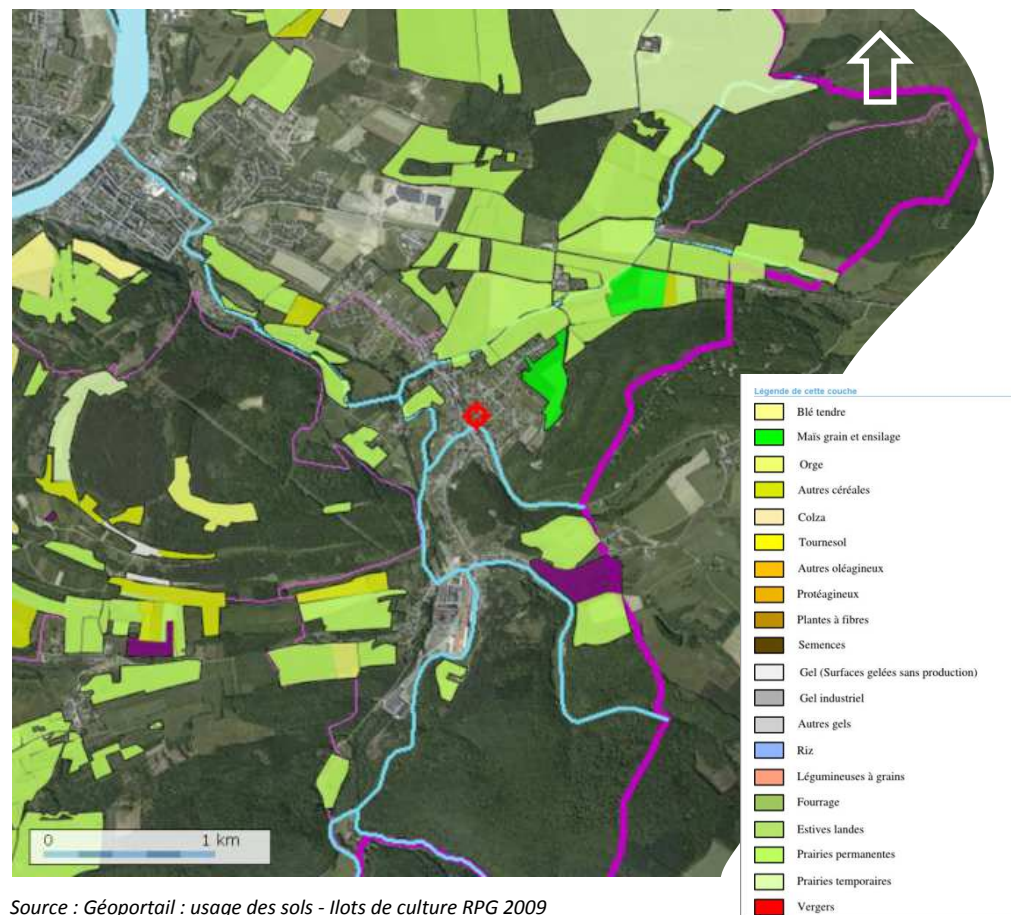
Le P.L.U. déterminera les conditions de prévention des pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et de gestion des risques d'incendie sur les massifs boisés et de préservation des espèces et habitats les plus sensibles.

- **Les espaces de respiration au sein du village : parc du château, domaine du Hulobiet.**
- **Les points de vue** sur le Grand Paysage, sur les reliefs alentours (Mont des Religieuses, Mont d'Hairs, Bois de Nichet, etc.) et les affleurements géologiques (Terne des Marteaux, flancs du Mont d'Hairs).
- Maîtriser les extensions de l'urbanisation en dehors des espaces déjà urbanisés, notamment sur les coteaux.

OBJECTIF 2 : LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES À VOCATION AGRICOLE

... afin de conforter les activités agricoles sur le territoire communal

Face au déclin de l'activité agricole sur la commune (plus aucun exploitant à Fromelennes), il s'agit de favoriser en priorité les extensions de l'urbanisation sur des parcelles non répertoriées.



Source : Géoportail : usage des sols - Ilots de culture RPG 2009

OBJECTIF 3 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE

... fondement de l'identité du village et source d'attractivité résidentielle et touristique.

- **Valoriser le patrimoine bâti remarquable** : château et ses dépendances, ancienne Manufacture, vestiges en briques rouge du patrimoine industriel au hameau de Flohimont, Église Saint-Laurent, chapelle Sainte-Rolande, chapelle de Ripelle, ensemble mairie-école et petit patrimoine (fontaine, calvaire,...), etc.
- **Veiller au maintien de l'unité architecturale** des alignements bâtis en pierre bleue.
- **Valoriser le site naturel des grottes de Nichet** dans une logique de **développement touristique**.
 - . Pérenniser la petite restauration,
 - . Améliorer les infrastructures d'accueil, notamment celles dédiées aux enfants,
 - . Approfondir l'idée d'aménagement d'un parc d'hébergement dans les arbres : à voir selon la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale et ses gestionnaires,
 - . Mise en place d'une table d'orientation.
- **Favoriser la fréquentation des chemins et sentiers pédestres existants** sur le territoire communal.

OBJECTIF 4 : PROMOUVOIR UNE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU DÉVELOPPEMENT

... et s'assurer de la prise en compte permanente de l'environnement et du paysage dans chaque action d'aménagement, indépendamment de sa taille.

- Promouvoir la qualité urbaine et architecturale des aménagements,
- Intégrer des objectifs de performance énergétique pour les nouvelles constructions.

- Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire,
- Constituer une trame verte urbaine afin de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux pluviales,
- Limiter le ruissellement par des aménagements appropriés,
- Protection du périmètre d'alimentation en eau potable (A.E.P.),
- Assainissement,
- Défense incendie.

OBJECTIF 5 : RESPECTER ET PRENDRE EN COMPTE LES SECTEURS SOUMIS AUX RISQUES

...afin d'assurer plus facilement la protection des personnes et des biens et de prévenir les incidents.

- **Limitier le développement dans les zones soumises aux risques naturels et technologiques** :
 - Limitation des extensions de l'urbanisation au hameau de Flohimont, aux abords du site KME classé I.C.P.E., à la seule prise en compte des évolutions du territoire depuis 1988,
 - identification des sols potentiellement pollués (anciens crassiers),
 - identification des zones inondables liées à la Houille et ses affluents,
 - identification des zones marécageuses,
 - suppression des zones d'extension de l'urbanisation inscrites au P.O.S. en vigueur dès lors qu'elles sont concernées par un risque (inondations, ruissellement, topographie difficile)
 - exclusion des zones pentues,
 - risque feux de forêts : favoriser la reconquête agricole dans les espaces contraints afin que les terres cultivées ou prairiales puissent jouer un rôle de coupe-feux.

ORIENTATION N°2 : MAINTENIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

OBJECTIF 1 : ENRAYER RAPIDEMENT LA CHUTE DU NIVEAU DE POPULATION

... puis pérenniser durablement ce retour à la hausse.

La population de Fromelennes est en baisse continue depuis les années 70 puisqu'elle est passée de 1452 habitants en 1975 à **1065 habitants en 2008**.

Cela s'explique principalement par les baisses de production successives de Trefimétaux/KME, dont les effectifs sont passés de 1200 employés en 1972 à 300 environ aujourd'hui.

. Des perspectives de croissance démographique modérées pour les 20 prochaines années :

La commune se place dans les conditions d'une évolution naturelle modérée dans un cadre de vie qui gagne en harmonie.

À ce jour, le souhait de la **municipalité est d'enrayer rapidement la chute du niveau de population (-27% en 30 ans)** et le stabiliser aux alentours de **1 110 habitants, soit un gain de 35 habitants**, puis **pérenniser durablement ce retour à la hausse**.

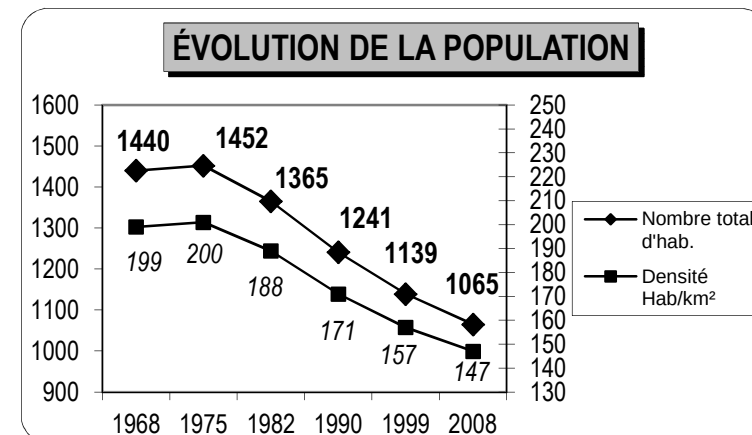
Or, on sait que tous les logements neufs construits ne permettent pas à eux seuls d'augmenter la population d'un territoire, certains servant seulement à "compenser" d'autres phénomènes tels que :

- le **desserrement des ménages** (augmentation du nombre de ménages à population égale, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales),
- la **variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**, qui a un impact fort (à la hausse ou à la baisse) sur le nombre de résidences principales d'un territoire donné,
- le **renouvellement du parc de logements** démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui "absorbe" une part de la construction neuve.

C'est la notion de **point mort**.

L'exploitation de l'ensemble des données connues sur Fromelennes conduit à évaluer le « **point mort** » à **44 logements entre 1999 et 2009, soit une moyenne de 4,4 logements par an**.

Ainsi, on peut évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien de la population à 4,4 logements par an, soit **66 logements à échéance de 2028**, auxquels s'ajoutent les 15 nécessaires au gain de 35 habitants souhaité par la commune (2,4 personnes par ménages), soit **80 logements, soit 5 logements par an**.



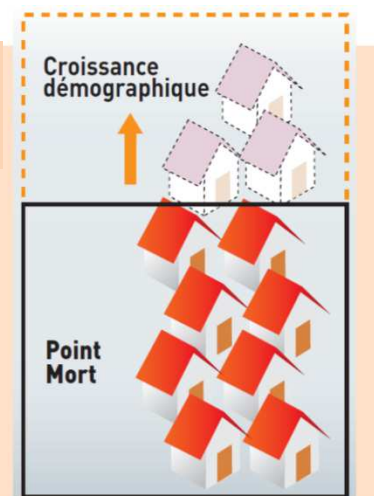
Exemple d'une commune de 2000 habitants qui construit 8 logements par an

- un de ces logements remplace un logement démolé ;
- une résidence secondaire est transformée en résidence principale ;
- le desserrement des ménages absorbe 7 logements nouveaux.

Les 8 logements construits n'ont permis à la commune que de conserver sa population :

c'est le Point Mort

Pour assurer sa croissance démographique elle doit construire au-delà de 8 logements par an.

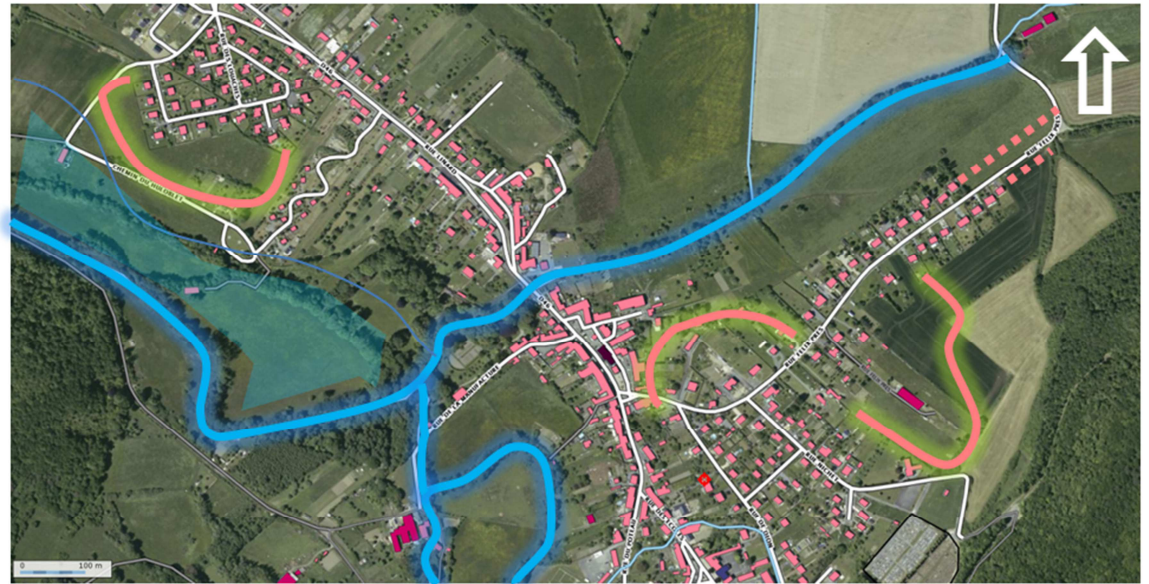


OBJECTIF 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET HARMONIEUX DU VILLAGE

...notamment en travaillant sur la résorption de la vacance, à la densification des dents creuses et à l'épaississement du village

Rappels Diagnostic habitat :

- Parc de 509 logements
- 17 logements vacants dont 2 en cours de rénovation et 2 en successions, ce qui est loin des 57 recensés par l'INSEE 2008 et permet d'assurer la fluidité du parc.
- Forte vacance dans les maisons EDF, mais sur laquelle la commune n'a aucun moyen d'agir.
- 15 résidences secondaires
- Taux de construction neuve faible puisque seules 12 nouvelles habitations ont été construites depuis 2001 (source : statistiques communales autorisations d'urbanisme).
- Projets d'habitat connus à court et moyen termes concernent 27 logements.
- projet de lotissement EDF de 24 lots prévu en 2014
- 3 lots à l'extrémité de la rue Felix Pré,
- Évaluation des dents creuses : 27 env.
- Consommation de l'espace depuis 1988 : 6 hectares (habitat).



- Un développement cohérent avec le choix de zones d'extension de l'urbanisation à court terme localisées dans la continuité du tissu urbain existant en privilégiant la notion d'épaississement du village et non d'élongation.
- Des objectifs de limitation de consommation des espaces agricoles :
 - . Maintien unique de 6 hectares environ de zones à urbaniser 1AU dont seulement 1,5 hectares à vocation initialement agricole (RPG 2010/Géoportail),
 - . Réduire de 2,6 ha environ les objectifs politiques initiaux de développement urbain (abandon et réduction de zones à urbaniser projetées).
- Une offre diversifiée de logements :
 - . Favoriser le **développement d'une mixité dans l'offre de logements** pour accueillir toutes les tranches d'âge de population ainsi que les touristes (gîtes), assurant ainsi l'équilibre démographique et le bon fonctionnement des équipements de la commune.
- Porter une attention particulière à la **qualité architecturale et environnementale des nouvelles constructions**, et veiller à ne pas entraver l'émergence de projet novateur à haute qualité environnementale.

OBJECTIF 3 : FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

.... qui participent au bien être des habitants,

- Ne pas prévoir d'urbanisation aux abords directs du site KME à Flohimont,
- Limiter au maximum la consommation des terres exploitées.
- Promouvoir le maintien des quelques magasins et services traditionnels de proximité situés en centre-ville.

OBJECTIF 4 : VEILLER À MAINTENIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

... en adéquation avec le niveau de population souhaité et en vue de dynamiser l'attractivité touristique de la commune

- **Amélioration et aménagements progressifs des espaces publics :**
 - . Aménagement de la place des Vieilles Forges à Flohimont et abords.
 - . Enfouissement progressif des réseaux dans toutes les rues du village.
 - . Aménagement qualitatif de la place de l'Église, de la rue principale et de la rue des Écoles.
- **Favoriser le maintien des équipements publics,**
- **Mise en valeur des abords du site des Grottes de Nichet.**

OBJECTIF 5 : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES HABITANTS

- **Création des liaisons inter-quartiers** dans un souci d'accessibilité, de sécurité et de confort.
- **Favoriser les piétons :** mise en place de zones 30 et de voiries partagées dans les nouveaux quartiers,
- **Anticiper les problèmes de stationnement** dans les secteurs d'extension de l'urbanisation, par une réglementation adaptée,
- **Sécurisation de la rue principale,**
- Amélioration et entretien des sentiers afin d'assurer un maillage.

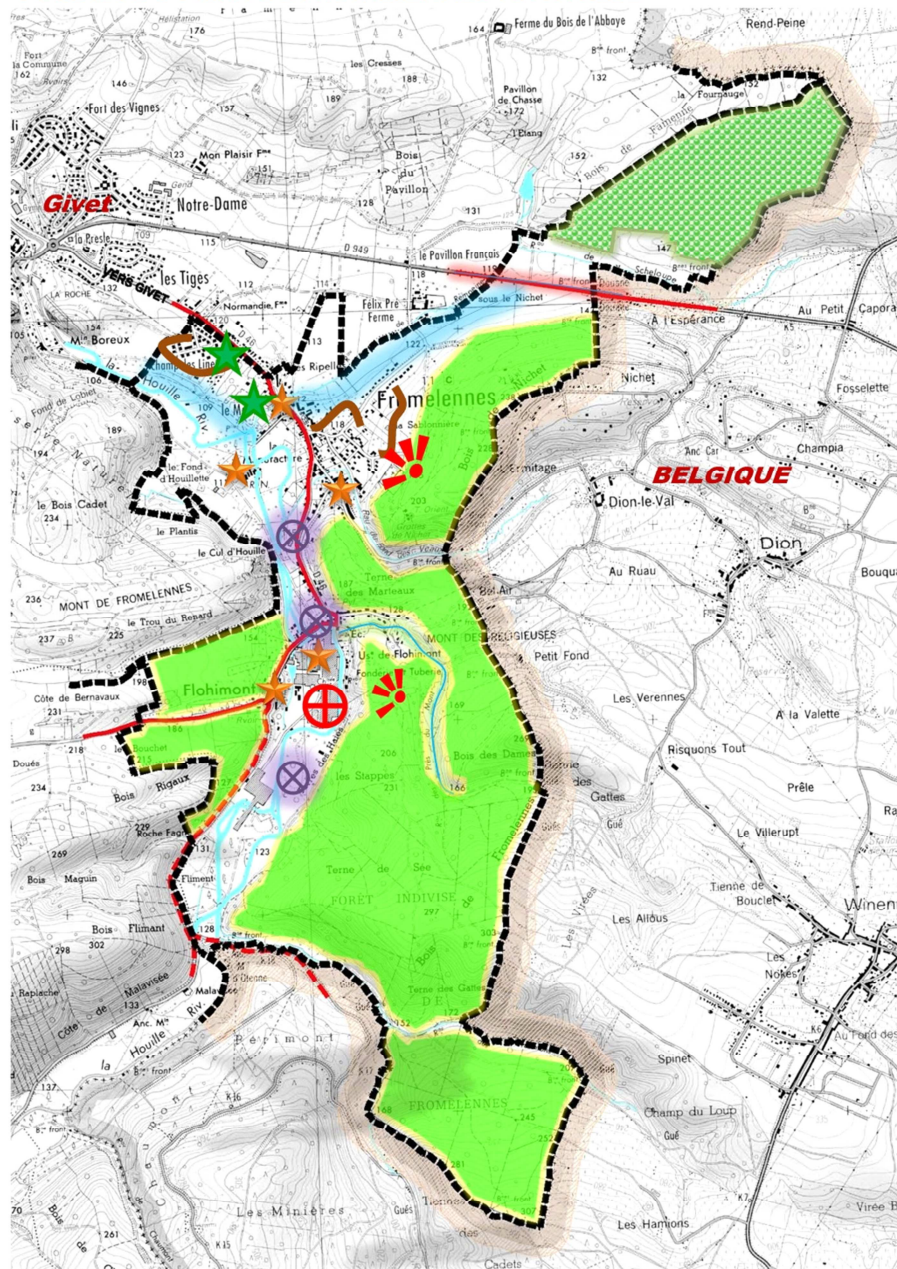
OBJECTIF 6 : VEILLER À UN BON NIVEAU DE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

- **Accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement potentiel du très haut débit à Fromelennes,**
- Intégrer le critère de la couverture en réseaux de communications numériques dans les choix d'urbanisation (localisation, densification...),

Si un renforcement du réseau est envisagé sur le territoire communal par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes, il sera pris en considération. Le déploiement d'infrastructures dites « très hauts débits » n'est pas exclue et la technologie projetée pour la commune de Fromelennes serait de type MED (Montée en débit des lignes téléphoniques dites « cuivre »).

- **Antennes de téléphonie mobile :** la commune de Fromelennes, compte-tenu de l'évolution permanente de ces technologies et des craintes qu'elles génèrent, choisit en zone urbaines mixtes d'autoriser uniquement le remplacement des antennes pré existantes.

P.A.D.D. DU P.L.U. DE FROMELENNES : SYNTHÈSE



TRAME BLEUE - TRAME VERTE

- Protéger les espaces naturels majeurs
- Espaces boisés
- Protéger les cours d'eau et leur ripisylve
- Ilots de verdure : domaine du Huloblet, parc du château
- Point de vue à préserver

PRÉSERVER LE PATRIMOINE BATI, INDUSTRIEL ET HISTORIQUE

- Patrimoine remarquable : bâti en pierre bleue, église, chapelle, château, Patrimoine industriel (ancienne manufacture, Tréfinmétaux....)

MAINTENIR L'AGRICULTURE LOCALE

- Site existant sur le territoire de Givet

MAINTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Limiter l'urbanisation aux abords de KME à Flohimont

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Zone inondable et/ou marécageuses
- Risque technologiques
- Pollutions (anciens crassiers)

DES EXTENSIONS DE L'URBANISATION MESURÉES

- Par épaississement de la zone urbaine

DÉPLACEMENTS

- Voie structurante